

COMMUNE DE PETITE-FORÊT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 27 mars 2024

Délibération n° : 24-03-02

4.5 indemnités et primes

ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt et un mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA – Dominique DAUCHY - Tiphonie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

Étaient excusées

Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

Était absente

Sylvia PISANO

Nombre de suffrages exprimés : 26

Abstention : 0

Votes Pour : 26

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

CONSIDÉRANT que sont concernés pour l'octroi de cette prime les agents publics remplissant les conditions déterminées à l'article 2 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, à savoir :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

CONSIDÉRANT que ces agents publics doivent remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

CONSIDÉRANT que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le montant de la prime de pouvoir d'achat soit équivalent à 35% du montant maximum alloués par l'État à ses agents.

CONSIDÉRANT que le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle s'établirait donc selon les 7 niveaux de rémunération suivants :

RÉMUNÉRATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PÉRIODE COURANT DU 1 ^{ER} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	280 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	245 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	210 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	175 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	140 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	122.50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	105 €

Délibération n° : 24-03-02

ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

CONSIDÉRANT que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 février 2024 relatif à la mise en place de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les conditions et les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le versement de la prime de pouvoir d'achat en une seule fois avant le 30 juin 2024, en vertu d'arrêtés individuels.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 03 avril 2024

Acte transmis au contrôle de légalité le : 03 avril 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT